

6. Plan de zonage au 1/2000°
Village

- Revision prescrite le 9 février 2016
- Dossier arrêté le 16.12.2017
- PLU approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

SOIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

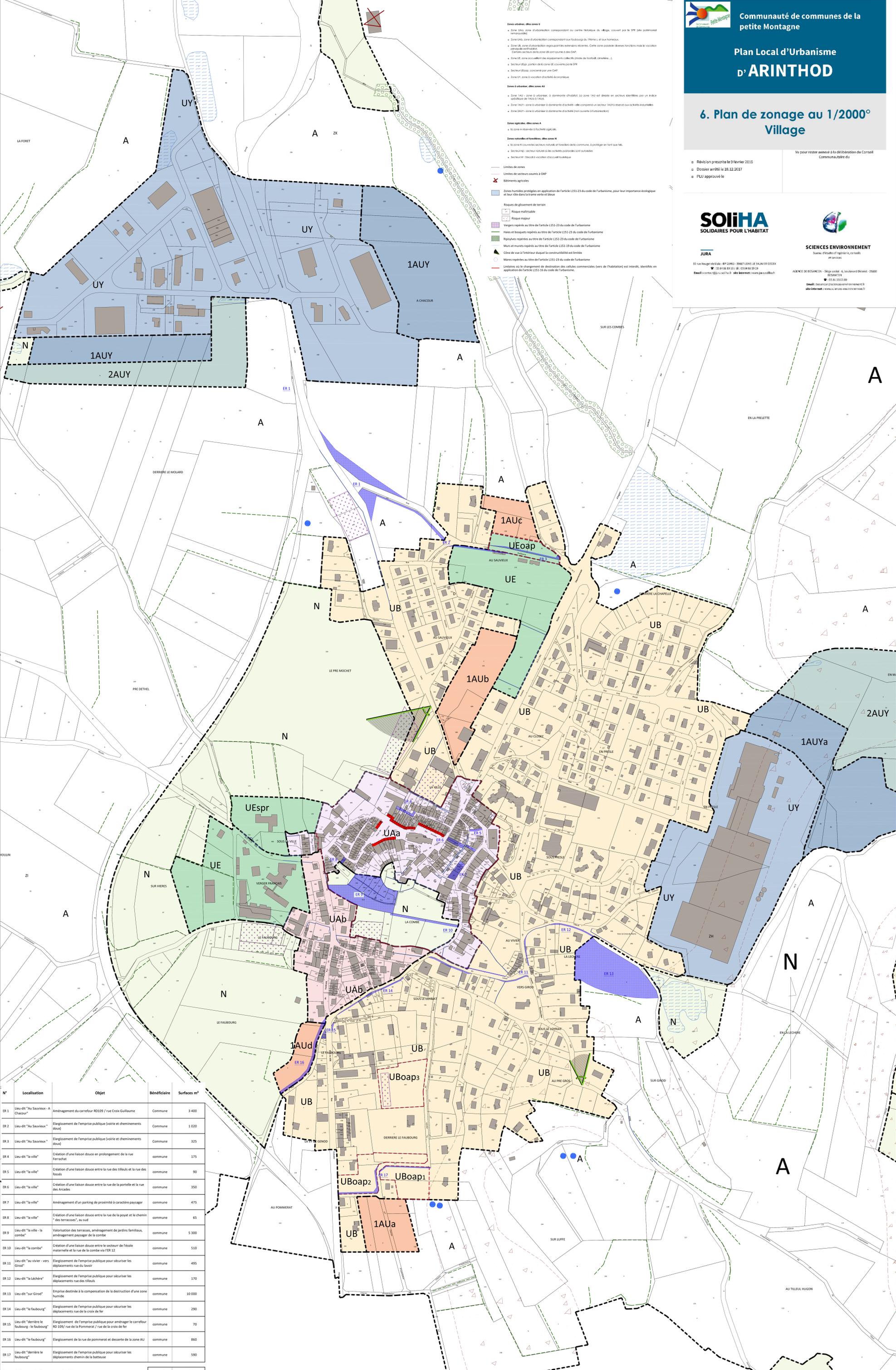


SCIENCES ENVIRONNEMENT
 Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services

JURA

37 rue Roger de Laub - BP 20403 - 39047 LORRE - 04 77 81 53 27
 ☎ 03 81 86 19 19 / 03 81 86 19 19
 Email : contact@soiha-soha.fr site internet : www.soiha-soha.fr

AGENCE DE BESANCON - Siège social : 4, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
 ☎ 03 81 53 27 88
 Email : bureau@agence-science-environnement.fr
 site internet : www.agence-science-environnement.fr



- Zones urbaines, sites zones U**
- Zone Ua : zone d'urbanisation correspondant au centre historique du village, couvert par le SFR (site patrimonial remarquable)
 - Zone Ub : zone d'urbanisation correspondant aux faubourgs du village, et aux hameaux.
 - Zone Ue : zone d'urbanisation regroupant les extensions récentes. Cette zone possède diverses fonctions mixte le vocable "Espace actif Proximité"
 - Zone Uf : zone d'urbanisation correspondant aux équipements collectifs (école de football, crèche, ...)
 - Zone Uj : zone d'urbanisation correspondant aux équipements collectifs (école de football, crèche, ...)
 - Secteur Ujg : portion de la zone Ue couverte par le SFR
 - Secteur Ujop : concerné par une GAP
 - Zone Uj : zone d'urbanisation d'activité économique
- Zones à urbaniser, sites zones AU**
- Zone 1AU : zone à urbaniser, à dominante d'habitat. La zone 1AU est divisée en secteurs identifiés par un indice spécifique de 1AUa à 1AUz.
 - Zone 2AU : zone à urbaniser à dominante d'activités - elle comprend un secteur 1AUa réservé aux activités industrielles.
 - Zone 2AUz : zone à urbaniser à dominante d'activités (non ouverte à l'urbanisation)
- Zones agricoles, sites zones A**
- La zone A révisée à l'actuel agricole.
- Zones naturelles et forestières, sites zones N**
- La zone N couvre les secteurs naturels et forestiers de la commune, à protéger en tout ou partie.
 - Secteur N1 : secteur naturel où les activités pastorales sont autorisées
 - Secteur N2 : secteur à vocation d'activité touristique
- Limites de zones**
- Limites de secteurs soumis à GAP
 - Bâtiments agricoles
- Zones humides protégées en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, pour leur importance écologique et leur rôle dans la trame verte et bleue**
- Risques de glissement de terrain**
- Risque multi-aléa
 - Risque majeur
- Verger répertoriés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme**
- Hales et bosquets répertoriés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme**
- Ripisylves répertoriées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme**
- Murs et murets répertoriés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme**
- Cône de vue à l'intérieur duquel la constructibilité est limitée**
- Mares répertoriés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme**
- Limitaires où le changement de destination des cellules commerciales (vers de l'habitation) est interdit, identifiés en application de l'article L151-10 du code de l'urbanisme.**

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Surfaces m²
ER 1	Lieu-dit "Au Sauvieux - A Chacour"	Aménagement du carrefour RD109 / rue Croix Guillaume	Commune	3 400
ER 2	Lieu-dit "Au Sauvieux "	Elargissement de l'emprise publique (voiries et cheminements dév.)	Commune	1 020
ER 3	Lieu-dit "Au Sauvieux "	Elargissement de l'emprise publique (voiries et cheminements dév.)	Commune	325
ER 4	Lieu-dit "la ville"	Création d'une liaison douce en prolongement de la rue Ferrachat	commune	175
ER 5	Lieu-dit "la ville"	Création d'une liaison douce entre la rue des tilleuls et la rue des fossés	commune	90
ER 6	Lieu-dit "la ville"	Création d'une liaison douce entre la rue de la portelle et la rue des Arcades	commune	350
ER 7	Lieu-dit "la ville"	Aménagement d'un parking de proximité à caractère paysager	commune	475
ER 8	Lieu-dit "la ville"	Création d'une liaison douce entre la rue de la poyat et le chemin "des terrasses", au sud	commune	65
ER 9	Lieu-dit "la ville - la combe"	Valorisation des terrasses, aménagement de jardins familiaux, aménagement paysager de la combe	commune	5 300
ER 10	Lieu-dit "la combe"	Création d'une liaison douce entre le secteur de l'école maternelle et la rue de la combe via l'ER 12	commune	510
ER 11	Lieu-dit "au vivier - vers Girod"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements rue du lavoir	commune	495
ER 12	Lieu-dit "la Léchère"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements rue des tilleuls	commune	170
ER 13	Lieu-dit "sur Girod"	Emprise destinée à la compensation de la destruction d'une zone humide	commune	10 000
ER 14	Lieu-dit "le faubourg"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements rue de la croix de fer	commune	290
ER 15	Lieu-dit "derrière le faubourg - le faubourg"	Elargissement de l'emprise publique pour aménager le carrefour RD 109 / rue de la Pommerat / rue de la croix de fer	commune	70
ER 16	Lieu-dit "le faubourg"	Elargissement de la rue de pommerat et desserte de la zone AU	commune	860
ER 17	Lieu-dit "derrière le faubourg"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements chemin de la batteuse	commune	590
Total				24 185 m²

Les superficies sont calculées sur plan et à parfaire.